

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercices :

M. HOURDOU Philippe	Mme GOUDARD Danielle	Mme CATINELLA Virginie
M. MOTTET Hugues	Mme SANTUCCI Françoise	M. BONNARDEL Laurent
Mme DEFRANCE Marlène	Mme MANDARON Pauline	
Mme ROUX Isabelle	M. PALOMAS Sébastien	
M. PRADON Régis	Mme GAILLARD Nathalie	

Etaient absents :

M. BLACHON Fabrice qui a donné pouvoir à M. CHOSSON Jonathan pour voter en son nom.  
M. CHALEAT Stéphane qui a donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle pour voter en son nom.

Mme CATINELLA Virginie a été désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : la demande de subvention pour la restauration de la « Madone » et son aménagement paysager.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 03/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2022-004 : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2022-005 : Vote du compte administratif 2021**

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, Madame Marlène DEFRANCE, 2<sup>ème</sup> adjointe présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
<b>RECETTES</b>			
- Prévisions budgétaires totales	685 565,00	645 479,77	1 331 044,77
- Recettes nettes	703 592,68	545 434,18	1 249 026,86
<b>DEPENSES</b>			
- Autorisations budgétaires totales	685 565,00	645 479,77	1 331 044,77
- Dépenses nettes	636 037,60	504 710,92	1 140 748,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
- <b>Excédent</b>	67 555,08	40 723,26	108 278,34
- <b>Déficit</b>			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. le Maire ne participe pas au vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

### **2022-006 : Affectation des résultats de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	43 628,01€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	119 315,77€
<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	67 555,08 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	40 723,26 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	20 000,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.	
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	160 039,03 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE l'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022 tels qu'exposés ci-dessus

### **2022-007 : Vote du budget primitif 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 qui a fait l'objet d'un débat lors de la réunion de la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal du 28/03/2022 :

Le budget de fonctionnement s'équilibre en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement	659 243,03 €
Section d'investissement	304 183,09 €

Vu l'avis de la commission des finances du 28/03/2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 ;

### **2022-008 : Vote des taux des taxes locales**

Vu les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif communal pour 2022,

Vu les indications de l'état établi par le Directeur des services fiscaux relatives au moment des bases taxables.

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le nouveau taux communal de taxe foncière en 2021 se décompose comme suit :

Taux communal 2020 + taux départemental 2020 = taux communal prévisionnel 2021

13.79 + 15.51 = 29.30 %

Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2022 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 29.30 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 51.17 %

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE les taux proposés ;

### **2022-009 : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- La bibliothèque « Le Liseron » : **300 €**
- L'Association Sportive et Culturelle Marchoise (ASCM) : **300€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE de verser une subvention de :
  - o 300 € à l'association de la bibliothèque « Le Liseron »
  - o 300 € à l'Association Sportive et Culturelle Marchoise (ASCM).
- DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

### **2022-010 : Demande de subvention pour la restauration de la « Madone » (sculpture vierge dite du vœu) et son aménagement paysager (place Notre Dame du Salut)**

Monsieur le Maire propose de demander auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de l'Etat une subvention pour le projet sus nommé dès que tous les devis nous seront parvenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- SOLLICITE auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de l'Etat une subvention pour la restauration de la « Madone » (sculpture vierge dite du vœu) et son aménagement paysager (place Notre Dame du Salut).

Séance levée à 19h30

**CATINELLA** Virginie

Secrétaire de séance

**Philippe HOURDOU**

Maire